

CARD – I BT
Contrat d'accès
au réseau public de distribution
pour une installation de production
> 36 kVA raccordée en basse tension

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Référence Contrat : VIALIS-PV-2011-....

CARD – I BT
Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité
en injection
Pour une installation de production raccordée en basse tension
(BT)
Puissance supérieure à 36 kVA
CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE

Nom et coordonnées du client

.....
.....
.....

Ci-après dénommée « le Producteur »,

D'UNE PART,

ET

Vialis, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 25 150 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le n° 451 279 848, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens - CS 70187 - 68004 Colmar Cedex, représentée par le Directeur Général **Monsieur Benoît SCHNELL**.

Ci-après dénommée le « Distributeur » ou « VIALIS »,

D'AUTRE PART,

Le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection comporte :

- les présentes Conditions Particulières adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,
- les Conditions Générales CARD Injection BT > 36 kVA (CG CARD -I BT version du 01 -06-2010 V 0) accessibles et téléchargeables sur le site Internet de VIALIS à l'adresse energies.vialis.net.
Le Producteur peut en demander une copie au Distributeur sur simple demande écrite.

N.B. La Convention de Raccordement et d'Exploitation, le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection constituent le dispositif contractuel entre le Distributeur et le Producteur pour une installation raccordée au Réseau Public de Distribution.

Le Distributeur

Le Producteur

CONDITIONS PARTICULIERES

Référence contrat : VIALIS-PV-2011-....

1 Election de domicile

1.1 Raisons Sociales

Nom client :	VIALIS SAEM
Adresse :	10 rue des Bonnes Gens
.....	CS 70187
.....	68004 COLMAR Cedex

1.2 Interlocuteurs et adresses de correspondance pour le présent contrat

Représentant client :	Représentant de VIALIS :
.....
Adresse :	VIALIS SAEM
.....	10 rue des Bonnes Gens
Tél :	CS 70187
Fax :	68004 COLMAR Cedex

1.3 Interlocuteur et adresse de correspondance pour la facturation

Représentant client :	VIALIS SAEM
.....	Service Comptabilité
Adresse :	10 rue des Bonnes Gens
.....	CS 70187
Tél :	68004 COLMAR Cedex
e-mail:@.....	

1.4 Interlocuteur et adresse de correspondance pour les aspects techniques

Coordonnées contact :	Représentant VIALIS :
.....
.....
.....	Tél :
.....	
Tél :	
e-mail :@.....	

1.5 Site

Le Site objet du présent contrat se situe aux coordonnées suivantes :

.....
.....

Le Distributeur

Le Producteur

2 Raccordement

2.1 Définition du point de livraison et de la limite de propriété de l'installation

L'installation de production est raccordée au poste de distribution publique par l'intermédiaire d'une liaison dédiée en câble souterrain de 3x+.....mm² Alu.

La limite de propriété des ouvrages est située à l'aval des bornes du dispositif de sectionnement.

Le Point de Livraison est situé à l'aval des bornes du dispositif de sectionnement.

Le raccordement de l'installation de production a fait l'objet d'une Convention de Raccordement et d'Exploitation avec le Distributeur en date du

2.2 Caractéristiques principales de l'installation de production

- Type de Générateur(s) : (ex : Photovoltaïque)
- Puissance de production maximale de l'installation (puissance installée) :kWc.

2.3 Puissance de raccordement

La Puissance de Raccordement de l'installation de production définie à l'article 2.1 ci-dessus est de 250 kVA maximum.

2.4 Classe de Tension

Le Point de Livraison est raccordé en (BT/HTA)

2.5 Moyens de production d'électricité de secours

Le Site ne dispose d'aucun moyen de production de secours. Dans le cas contraire, veuillez préciser cet onglet.

3 Comptage

3.1 Compteur(s)

Libellé / Type	Cl. Précision	Propriété	Grandeur Mesurée	Télérelève
Compteur.....	Distributeur

3.2 Autres Equipements

- Armoire de comptage posée par le Distributeur en limite de propriété aux frais du Producteur.
- Protection de découplage conforme à la norme VDE 0126-1.

Le Distributeur

Le Producteur

3.3 Modalités d'accès aux données de comptage

Selon les modalités prévues à l'article 3.2.3 des Conditions Générales, le Producteur opte pour les prestations de comptage suivantes : Prestations de comptage de base.
Le Producteur a souhaité bénéficier de données de comptage sous la forme d'index.

3.4 Communication des données de comptage

Les données de comptage en injection du Site sont adressées par le Distributeur au Responsable d'Equilibre désigné par le Producteur pour le Site.

4 Energie Réactive

Conformément au Chapitre 4 des Conditions Générales, l'énergie réactive facturée est calculée sur la base de l'énergie réactive soutirée au réseau.

5 Responsable d'Equilibre

5.1 Au titre de l'injection

Le Producteur a désigné, conformément aux dispositions de l'article 6.1 des Conditions Générales, EDF comme Responsable d'Equilibre du Site.

5.2 Au titre du soutirage pour les auxiliaires de l'installation de production

Pour l'alimentation des auxiliaires de l'installation de production, le Producteur indique que le site déduit directement, comme prévu dans le cadre de son contrat en Obligation d'Achat, la consommation de ses auxiliaires et désigne donc EDF comme Responsable d'Equilibre pour l'affectation de cette part de consommation.

Dans le cadre de ce rattachement, le Producteur reconnaît être informé que le Responsable d'Equilibre désigné ci-dessus sera automatiquement destinataire des relevés des comptages.

Si les conditions de fourniture d'énergie indiquées ci-dessus sont modifiées, le Producteur doit informer préalablement le Distributeur dans les meilleurs délais de cette modification.

5.3 Modification du Responsable d'Equilibre

Toute modification de ce Responsable d'Equilibre devra être effectuée conformément au chapitre 6 des Conditions Générales.

Cette modification fera l'objet d'un avenant aux présentes Conditions Particulières.

6 Application du Tarif d'utilisation des Réseaux

Le tarif qui s'applique au moment de la signature du présent contrat est le Tarif d'Utilisation du Réseau Public de Distribution approuvé par Décision ministérielle du 5 juin 2009, publiée au Journal Officiel de la République Française en date du 19 juin 2009 (TURP3).

Toute modification de ce tarif sera immédiatement répercutée sur la facturation, conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

6.1 Composante annuelle de Gestion

Elle couvre l'ensemble des coûts de gestion supportés par les gestionnaires de réseau public de distribution, et est définie en fonction de la tension de raccordement de l'utilisateur au réseau et de la puissance de l'installation.

La composante annuelle de gestion applicable à la tension de raccordement Basse Tension pour une installation supérieure à 36 kVA est définie en fonction de la tarification en vigueur.

6.2 Prestation de comptage de base

La composante annuelle de comptage est définie en fonction de la tarification en vigueur.

6.3 Facturation de l'énergie réactive

Le tarif pour tout kVArh soutiré est définie en fonction de la tarification en vigueur.

7 Facturation et paiement

Mode et Délai de règlement des factures

Le Producteur a opté pour un paiement par prélèvement automatique à 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues à l'article 8.2.1.2 des Conditions Générales.

Désignation du destinataire des factures

Le Producteur a opté pour la réception directe de sa facture.

8 Responsabilité

Aucune information relative à ce chapitre des Conditions Générales ne figure dans les Conditions Particulières.

9 Assurances

Aucune information relative à ce chapitre des Conditions Générales ne figure dans les Conditions Particulières.

10 Exécution du Contrat

Le présent contrat prend effet à la date de la mise en service.

Le Distributeur

Le Producteur

Fait en double exemplaire, à Colmar, le .

Le Distributeur

Le Producteur

Le Distributeur

Le Producteur

